

Fondée en 1956

Proposition REGLEMENTS SAISON 2024

1er janvier au 31 décembre 2024

Modification automatique changement année

(date et catégorie de naissance) :

LRF 2023 sera remplacé par LRF 2024

Rgx FFF saison 2022/2023 sera remplacé par Rgx FFF saison 2023/2024

« Nouveaux textes » modification RGX FFF saison 2023/2024

En vertu des RGX F.F.F - Saison 2023/2024

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE LRF 2023

Changement Année de naissance automatique

Article 1 à 2 - inchangé

Article 3 - Article 23 RGX FFF

Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :

- -Ses statuts types de la Fédération ;
- -le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive élisant le Comité Directeur ;
- -Attestation de l'Autorité Municipale pour la mise à disposition d'un terrain homologué par la Fédération
- -Attestation d'éclairement des installations pour les rencontres en nocturne, si existantes et utilisables pour des compétitions déterminées.
- -Attestation d'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association du club, pour les divers règlements auprèsdes institutions.
- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées;
- le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture. Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession. La Ligue, via FOOT2000, s'assure que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifie que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation. Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est compétent pour valider cette demande et prononcer ainsi officiellement l'affiliation de l'association. Pour toute demande complète ne

NOUVEAUX TEXTES (Proposition modification 2024)

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

Article 3 - Article 23 RGX FFF - saison 2023/2024

*Association doit disposer d'une attestation provisoire du Maire de sa Commune ou du représentant dûment habilité pour la pratique du football sous toutes ses formes sur un terrain classé par la commission compétente lors de son Assemblée Constitutive. soulevant aucune question ou difficulté juridique et pour laquelle il n'existe aucun litige avec un club déjà affilié, le Comité Exécutif délègue à la Direction Juridique de la FFF la compétence définie ci-dessus. En revanche, pour toute demande qui soulève une question ou difficulté juridique et/ou pour laquelle il existe un litige avec un club déjà affilié, le dossier sera examiné directement par le Comité Exécutif de la F.F.F

Article 4 à 22 inchangé

PROCÈS -VERBAUX DES INSTANCES DE LA LRF

Article 23

Les Procès-Verbaux des Commissions Régionales sauf du Bureau Restreint des Finances (BRF) seront publiés sur le site Internet de la Ligue de football http://liquefoot-reunion.fff.fr

La Commission Régionale De Contrôle des Clubs, de la Régionale Disciplinaire et toutes décisions à caractère disciplinaire) seront publiées via Footclubs et/ou notifiées aux clubs via Notifoot sur le mail officiel du club.

Les clubs qui en font la demande écrite, peuvent recevoir des extraits de Procès-Verbaux sur des dossiers les concernant par voie électronique.

PROCÈS -VERBAUX DES INSTANCES DE LA LRF

Article 23

Les Procès-Verbaux des Commissions seront publiés via le Footclubs de la Ligue de football et/ou notifiées aux clubs via Notifoot sur le mail officiel du club.

REGLEMENT INTERIEUR – LRF 2023

Changement Année de naissance automatique

Article 1 à 2 - inchangé

Article 3

Seules les équipes premières disputant les championnats de Régionale 1, SUPER2, Régionale 2, Régionale 3, ainsi que les équipes U19, Promo R1, U21 S2, U17, U15, Régional et Départemental Entreprises, Régional et Départemental Féminines, Championnat Futsal sont soumises aux conditions générales de montée et de descente.

*Les Equipes Promo suivent leurs équipes Premières en cas de rétrogradation sportive ou disciplinaire

Article 4 à 9 - inchangé

CATEGORIES D'ÂGE – ÂGE DES JOUEURS – LIMITE DE OUALIFICATION

Article 10 - Article 66 RGX FFF

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour lasaison :

U6 et U6F : nés en 2017 dès l'âge de 6 ansU7 et U7F : nés en 2016

U8 et U8F: nés en 2015

U9 et U9F : nés en 2014

U10 et U10F: nés en 2013

U11 et U11F: nés en 2012

U12 et U12F: nés en 2011

U13 et U13F: nés en 2010

U14 et U14F: nés en 2009

U15 et U15F: nés en 2008

U16 et U16F: nés en 2007

U17 et U17F: nés en 2006

U18 et U18F: nés en 2005

U19 et U19F: nés en 2004

Senior et Senior F: nés entre 1988 et 2003, les joueurs et joueuses nés(es) en 2003 étant de catégorie U20 ou U20F;

Senior-Vétéran : nés avant 1988 (uniquement les joueurs).

REGLEMENT INTERIEUR - LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

Article 3

*Les Equipes U19 de la Régionale 1 et les équipes U21 de la Super2 et la Régionale 2 suivent leurs équipes Premières en cas de rétrogradation sportive ou disciplinaire.

CATEGORIES D'ÂGE – ÂGE DES JOUEURS – LIMITE DE QUALIFICATION

Article 10 -Article 66 RGX FFF- saison 2023/2024

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison :

U6 et U6F : nés en 2018 ou 2019 dès l'âge de 5 ans

U7 et U7F : nés en 2017 U8 et U8F : nés en 2016

U9 et U9F : nés en 2015

U10 et U10F : nés en 2015

U11 et U11F : nés en 2013

U12 et U12F : nés en 2012

U13 et U13F : nés en 2011

U14 et U14F : nés en 2010

U15 et U15F : nés en 2009 U16 et U16F : nés en 2008

U17 et U17F : nés en 2007

U18 et U18F : nés en 2006

U19 et U19F : nés en 2005

Senior et Senior F: nés entre 1989 et 2004, les joueurs et joueuses nés(es) en 2004 étant de catégorie U20 ou U20F;

Senior-Vétéran : nés avant 1989 (uniquement les joueurs).

Article 11 - inchangé MUTATIONS - ETRANGERS

Article 12 – SURCLASSEMENT - Article 73.2.a RGX FFF Saison 2023/2024

- Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés(es).

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des Règlements FFF et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1. Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, il devra, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple, produire l'autorisation de surclassement délivrée parun médecin.

En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

- a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre- indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :
-Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en
Senior F dans les compétitions de Ligue, *sur décisiondu Comité Directeur de la LRF dans la limite de troisjoueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant
figurer sur la feuille de match.

*sur décision du Comité Directeur de la LRF dans la limite de trois joueuses U16F et en nombre de six joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match (en attente d'avis FFF)

- Les joueurs U16 peuvent pratiquer dans les compétitions U19 de la LRF, sur décision du Comité Directeur dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.
- -Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) au présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».
- -Ces autorisations « simple et double » surclassement sont soumises aux prescriptions de l'article 72.1des RGX FFF.

En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4 RGXFFF Saison 2023/2024

-En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.

Article 13

Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

En période normale : du 01 janvier au 15 février (16 si le 15 est un jour férié),

Hors période, du 16 février au 31 Août * Hors période, du 16 février au 30 septembre.

*Pour les joueurs évoluant dans les équipes « Super-Elite U15 » et Super Elite U17 » en cas de départ de licenciés du groupe Elite pour cause d'une mutation scolaire Réunion ou Métropole, et qui pourront être remplacés dans la limite de 3 joueurs mutés ou non par section.

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 août dans les conditions fixées par le présent Règlement et les Statuts particuliers de la FFF. La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence. Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

Dès que les compétitions auront débuté :

Un joueur issu d'un club de Régional 1 ne pourra effectuer une demande de changement de club que pour un club des divisions inférieures. Cette disposition ne s'applique pas pour le joueur optant pourun contrat fédéral.

Article 13

* pour l'ensemble des licenciés

du 16 février au 30 septembre.

*Pour les clubs évoluant en compétitions Super Elite U15 et Super Elite U17, en cas de changement de club de licenciés dans ces catégories d'âge, pour quelques raisons que ce soit, ces derniers pourront être remplacés par un licencié avec le même statut du joueur partant, dans la limite de 3 joueurs par section. Le club demandeur devra préciser dans sa demande.

Un joueur issu d'un club de SUPER2 (S2) ne pourra effectuer une demande de changement de clubque pour un club n'évoluant pas dans la même poule que son club d'origine. En cas de nouveaux changements de club, ce joueur ne pourra faire une demande de licence dans la même poule de son premier club quitté.

Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 juillet et que cet accord intervient avant le 8 août, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter de l'accord du club quitté.

Le club quitté dispose d'un délai de quinze jours (15 jours) pour manifester son refus auprès de la Ligue. A défaut, la ligue libérera le joueur pour son nouveau club dès la demande d'intervention. La Ligue, le cas échéant, décide en dernier ressort, en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté, de délivrer son accord.

Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'Article 160-RGXFFF-saison 2023/2024

Tout joueur désirant changer de club doit par l'intermédiaire de son nouveau club, introduire une demande de licence, à l'aide du formulaire « demande de licence », via Footclubs.

Les dossiers saisis présentant des anomalies seront annulés automatiquement au terme d'un délai de30 jours (par Footclubs).

Tout joueur ayant signé le bordereau de demande de licence est considéré, en cas de changement de club, comme joueur muté (Article 116 RGX FFF saison 2023/2024) sauf exceptions prévues à l'Article 117 RGX FFF saison 2023/2024.

Des droits concernant le changement de club, pour chaque dossier, seront réclamés dont le montant est fixé à :

40€ pour les catégories jeunes (U12 à U19), 40€ pour les catégories jeunes féminines U12F à U17F),

50€ pour les catégories Féminines (U18F à Seniors F),

65 € pour les catégories Libre Seniors, 50 € pour les Vétérans et challenge Futsal,

Les droits de Changement de Club Libre Seniors vers le Football Loisirs font l'objet de conditions particulières fixées par le Bureau de la LRF pour la saison en cours.

Si le changement de club n'est pas en conformité avec les articles 90 à 99 et 103 à 113 RGX FFF saison 2023/2024, le club quitté peut y faire opposition dans un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain du jour de la saisie de la demande de changement de club via Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1er juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus − Article 196 RGX FFF saison 2023/2024, en s'acquittant d'un droit de 80 €.

En cas de retrait de l'opposition à changement de club, le club à l'origine de la demande se verra infliger une amende de 160 €.

Article 14 - inchangé

Article 15

Les dossiers de demande de licence Seniors de « R1, SUPER2 (S2), R2 et R3 » sont suivis par la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C).

Le club fautif qui aura enfreint les dispositions cidessus et qui fera l'objet de réserves et/ou réclamations aura match perdu par pénalité. Cette démarche ne modifie en rien le délai de qualification des joueurs de 4 jours calendaires, qui court à partir du lendemain de la saisie de la demande de licence.

Si la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C) s'oppose à la délivrance d'une licence, ladite demande sera annulée. L'appel est possible devant la Générale d'AppelRèglementaire, qui statuera en dernier ressort.

Pour les demandes de joueurs sous statut Fédéral, la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C) ne peut, après instruction du dossier, transmettre qu'un avis à la Commission Fédérale du Statut du Joueur de la F.F.F, seule habilitée à qualifier les joueurs fédéraux.

Les clubs de R1 peuvent, soit recruter, soit renouveler au maximum que :

Trois (3) joueurs étrangers nécessitant ou pas un CIT (Certificat International de Transfert), qui nepourront évoluer que sous le statut du joueur fédéral sous condition de produire une attestation derégularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée au club employeur (Service-public.fr)

- Plus Un (1) joueur étranger « assimilé », ayant été licencié les quatre dernières saisons ou six saisons non consécutives, dont la dernière saison dans le même club qui en fait la demande, sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée au club employeur (Service- public.fr) et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

*Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la FMI que trois (3) joueurs « étrangers » sous statut fédéral autorisé et plus éventuellement un (1) joueur étranger « Libre Amateur » dénommé « joueur étranger assimilé ».

Tous les joueurs étrangers de la R1 doivent obligatoirement évoluer sous le statut du joueur Fédéral à l'exception du joueur étranger assimilé et des joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avecl'Union Européenne sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée au club employeur (Service-public.fr) et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Les joueurs ayant été sous contrat professionnel la saison (LRF) précédente ou la saison en cours ont l'obligation de signer un contrat fédéral pour pouvoir évoluer que, dans un club de Régionale 1

Les clubs de SUPER2 (S2), R2 et R3 peuvent recruter ou renouveler que :

Un (1) joueur étranger ayant été licencié les quatre dernières saisons ou six saisons non consécutives, dans un club de la Ligue de la Réunion, sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée à l'employeur (Service-public.fr) et son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

*Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la FMI que trois (3) joueurs « étrangers » sous statut fédéral autorisé et plus éventuellement un (1) joueur dénommé « joueur étranger assimilé » répondant aux critères de l'article 15 du Règlement Intérieur LRF

*Les clubs de SUPER2 (S2), R2, R3, Féminines, Entreprises, Challenge Vétérans, Futsal peuvent recruter ou renouveler que :

Un (1) joueur étranger ayant été licencié les cinq dernières saisons ou sept saisons non consécutives, dans un club de la Ligue de la Réunion, sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée à l'employeur (Service-public.fr) et son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Et éventuellement

Un (1) joueur étranger « Etudiant » de moins de 20 ans sous condition de justifier d'un certificat descolarité avec cachet et signature de l'autorité principale, et attestant la fréquence régulière de sa scolarité dans l'établissement fréquenté, ainsi de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Les clubs de SUPER2 (S2), R2 et R3 ne peuvent faire figurer sur la feuille de match que deux (2) joueurs « étrangers maximum qui remplissent les conditions ci-dessus.

Les clubs de Régional et Départemental-Féminines, Régional Entreprises, Futsal-Honneur, ne peuvent recruter ou renouveler que deux (2) joueurs étrangers ayant été licenciés à la Ligue les quatredernières saisons ou plus, s'ils en font la demande écrite en précisant les clubs dans lesquels ils (elles)ont été licenciés (es) les quatre saisons précédentes, cettedemande sera jointe au bordereau de demande de licence présenté par le club.

Les clubs de Départemental Entreprises,
Départemental Féminines, Challenges Vétérans36 ans, + 42ans et Départemental FutsalExcellence ne peuvent recruter qu'un (1)joueur(se) étranger(ère) ayant été licencié(e) à la Ligue les quatre dernières saisons ou plus, s'ilen fait la demande écrite en précisantles clubsdans lesquels il (elle) a été licencié (e) lesquatre saisons précédentes, cette demandesera jointe au bordereau de demande de licence
présenté par le club.

Les clubs de Régional et Départemental-Entreprises, Championnat Féminines, Challenges Vétérans36 ans, + 42 ans et Futsal-Excellence peuvent faire figurer sur la feuille dematch un nombre illimitéde joueurs-étrangersremplissant les conditions de plus quatre années delicences à la Ligue.

Les dossiers seront obligatoirement soumis à la décision de la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C) et/ou du Bureau de la LRF.

Tous les clubs de JEUNES ou ECOLE DE FOOT qui ne s'engagent qu'en compétitions de Jeunes ne peuvent recruter au maximum que 4 joueurs par catégorie en provenance des clubs de R1, SUPER2 (S2), R2 et R3 dans les catégories U6/U6F à U17/U17F.

Article 16 - inchangé

Article 17 - Conformément au Statut du Joueur Fédéral – Chapitre 1 – Article 1 – RGX FFF

Les clubs de Régional 1 peuvent contracter, dans la saison qu'avec 5 joueurs maximum sous contrat fédéral sous réserve d'avoir obtenu l'aval de la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C). Selon les cas, le départ, la mutation, l'indisponibilité définitif (ve), le changement de nationalité ou la signature d'un contrat fédéral pourra ouvrir droit à une nouvelle possibilité de recrutement/mutation/reclassement Les Contrats de joueurs sous statut fédéral signés au titre d'une saison couvrent la période du 01 janvier au 31 décembre de la saison. Les joueurs sous statut fédéral ne pourront faire l'objet d'un reclassement amateur dans la même saison

Pour toute constitution d'un dossier de demande de licence fédérale, le club de R1 devra obligatoirement transmettre une copie à la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C) afin de leur permettre de donner un avis à la Commission du Statut du Joueur Fédéral (Annexe 1 du statut du joueur fédéral RGX FFF Saison 2023/2024).

Le club demandeur devra faire parvenir obligatoirement à la Ligue sa déclaration unique d'embauche (DUE) effectuée auprès de l'URSSAF. Le non respect de cette procédure entraînera le rejet de la demande et une amende de 500 euros. Les demandes de « licence fédérale » devront être saisies par les clubs directement via Footclubs dans le respect des règlements en vigueur.

Article 17 - Conformément au Statut du Joueur Fédéral – Chapitre 1 – Article 1 – RGX FFF saison 2023/2024

Pour toute constitution d'un dossier de demande de licence joueur « sous statut fédéral », le club de R1 devra obligatoirement informer avant toute saisie via footclubs, la CS REC (Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition) afin de lui permettre de donner un avis à la Commission du Statut du Joueur Fédéral de la FFF.

En cas de non-respect de cette procédure, le club

s'expose à une amende de 500 euros. Après avis favorable, les demandes de licence de joueur fédéral devront être saisies par les clubs directement via Footclubs dans le respect des règlements en vigueur et faire parvenir obligatoirement son dossier complet ainsi que sa déclaration unique d'embauche (DUE) effectuée auprès de l'URSSAF à la CS REC. (Annexe 1 du statut du joueur fédéral RGX FFF -Saison 2023/2024).

Article 18 - Inchangé

Article 19

En application de l'Article 106 RGX FFF saison 2023/2024 un joueur venant de l'étranger et quittant une association nationale affiliée à la FIFA peut, dès qu'il a fixé sa résidence en France, introduire une demande de licence pour un club de Régional 1. Ce changement de club doit se faire conformément à l'Article 106 RGX FFF Saison 2023/2024. Dès réception de la demande de licence, via Footclubs et avant de délivrer celle-ci au nouveau club, la Ligue Réunionnaise de Football invite la Fédération Française de Football à solliciter un certificat de sortie auprès de l'Association Nationale quittée.

*

DELIVRANCE DES LICENCES

Article 20 (Article 59 RGX FFF saison 2023/2024)

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées notamment par la Ligue Régionale ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club assortie d'une assurance individuelle obligatoire.

* (Article 32 RGX FFF saison 2023/2024)
Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées notamment par la Ligue Régionale ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou une mission dans l'intérêt et au nom d'un club.

En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'Article 217 RGX FFF- Saison 2023/2024 Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.

Article 21 à 36 - Inchangé

Article 19

*Au vu de l'article 106 alinéa d RGX FFF saison 2023/2024 et conformément à la règlementation internationale, le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans ne sera accepté que dans les conditions exposées et sous réserve de la production de documents justificatifs que la F.F.F ou la F.I.F.A. exigeront des clubs afin de vérifier la validité de la demande initiale d'enregistrement d'un joueur mineur.

*La Ligue Réunionnaise de Football informe aux licenciés de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques

- CALENDRIERS - HEURES DE MATCHS

Article 37

*Tout club ayant deux joueurs retenus par la Sélection de la Ligue, le jour où l'équipe à laquelle appartiennent ces joueurs doit disputer une rencontre officielle, pourra introduire une demande de renvoi de match.

Cette demande doit être faite par écrit, envoyée par lettre recommandée, ou courrier électronique avec l'en- tête du club obligatoire sept jours au moins avant le match officiel que doit disputer le club. La décision reste à l'appréciation de la Commission compétente qui décidera en fonction des impératifs du calendrier.

Article 38 à 44 - Inchangé

PRESENTATION DES LICENCES

Article 45 - Article 141 RGX FFF

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139 bis RGX FFF, *les arbitres exigent la présentation des licences sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut, de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celleci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à la Ligue.

Si un joueur ne présente pas de licence, (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club) l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme unepièce d'identité non officielle, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 RGX FFF- saison 2023/2024
- ou un certificat médical (original ou copie) de noncontre-indication à la pratique du football établi aunom

- CALENDRIERS - HEURES DE MATCHS

Article 37

*Tout club ayant **trois joueurs** retenus par la Sélection de la Ligue, le jour où l'équipe à laquelle appartiennent ces joueurs doit disputer une rencontre officielle, pourra introduire une demande de renvoi de match.

PRESENTATION DES LICENCES

Article 45 - Article 141 RGX FFF- Saison 2023/2024

*les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite,

- -S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références seront inscrites sur la feuille de match.
- S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à la Ligue qui vérifie si la photo correspond à la licence en sa possession, ainsi que la qualification.
- Lors de la vérification d'identité en présence des deux capitaines, chacun d'eux pourra être assisté d'un délégué de son club admis à signer sur la feuille de match et dont la responsabilité sera engagéeau même titre que celle du capitaine.
- Si le joueur ne présente aucune de ces pièces ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

La présentation de la licence validée est obligatoire dès la sixième journée des compétitions. Tout club ne respectant pas ces dispositions s'expose à des sanctions financières à hauteur de 50 euros d'amende pour non-présentation de licence.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories.

Article 46 à 58

- OBLIGATIONS TECHNIQUES

Article 59 - Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football – RGX – FFF

Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes. Toutes les sections engagées par lesclubs devront obligatoirement être sous l'autorité d'un Educateur Diplômé.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs rendra compte au bureau régulièrement de la situation pour le club participant au Championnat de :

*

REGIONAL 1:

- Manager Responsable Technique avec au minimum le BEF,
- 2 Entraîneurs titulaires au minimum du BEF, dont 1 Entraîneur principal de l'équipe première conformément à l'Article 12 chapitre 1 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.
- -1 Entraineur titulaire au minimum du BMF pour la section U20.
- -1 Entraineur titulaire au minimum d'un CFF3 pour la section U17
- -1 BMF.
- -6 CFF1, 2 ou 3.
- -1 Educateur diplômé par section supplémentaire.

Si le club possède une section Régional Féminine :

- -1 CFF3 (Animateur Seniors).
- -1 CFF1 ou 2, responsable des U16F,

Si le club possède une section Départemental Féminine :

-1 CFF2,

OBLIGATIONS TECHNIQUES

Article 59 - Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football – RGX – FFF-Saison 2023/2024

*1- OBLIGATION DES CLUBS POUR L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

1. Obligation de contracter

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus de contracter avec les éducateurs ou entraineurs suivants : Pour l'équipe participant au Championnat

REGIONAL 1:

- -1 Manager Responsable Technique sous contrat, Titulaire au minimum du BEF
- -2 Entraîneurs titulaire au minimum du BEF, dont 1 entraîneur principal de l'équipe première sous contrat
- -1 Entraineur titulaire au minimum du BEF pour la section U19
- 7 CFF1, 2 ou 3 de la Section U17 au Football Animation
- 1 Educateur diplômé par section supplémentaire.

Si le club possède une section « Régional Féminine » :

- -1 BMF responsable des Seniors F
- -1 BMF, responsable des U16F,

Si le club possède une section « Départementale Féminine » :

-1 CFF3

SUPER2 (S2):

- -1 Entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe première conformément à l'Article 12 Chapitre 2 du Statut des-Educateurs et Entraîneurs du Football,
- -1 entraineur titulaire au minimum du BMF pour <u>l'équipe U21</u>
- -1 entraineur titulaire au minimum d'un CFF3 pour la section U17
- -1 BMF,
- -4 CFF1, 2 ou 3.

Par mesure dérogatoire accordée par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, (CRSEEF), le club accédant à cette division pourra être autorisé à ne pas utiliser les services d'un BEF responsable de l'équipe 1 ére tant que

l'Educateur qui a fait monter l'équipe 1ére en aura la responsabilité complète.

Dans le cas où le club change d'éducateur, il doit utiliser les services d'un Educateur titulaire d'un BEF responsable de l'Equipe.

Si le club possède une section Régional Féminine :

- -1 CFF3 (Animateur Seniors),
- -1 CFF1 ou 2, responsable des U16F

Si le club possède une section Départemental Féminine :

-1 CFF3,

REGIONAL 2:

- -1 Entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraineur principal de l'équipe première conformément à l'Article 12 Chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.
- -1 entraineur titulaire au minimum du BMF pour l'équipe U21
- -1 entraineur titulaire au minimum d'un CFF3 pour la section U17
- -1 BMF.
- -4 CFF1, 2 ou 3.

Par mesure dérogatoire accordée par la Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, (RSEEF), le club accédant à cette division pourra être autorisé à ne pas utiliser les services d'un BEF responsable de l'équipe 1 ére tant que l'Educateur qui a fait monter l'équipe 1 ére en aura la responsabilité complète.

Pour l'équipe participant aux Championnats SUPER2 et REGIONAL 2 :

2. Possibilité de contracter ou bénévolat

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22), les services des éducateurs ou entraineurs suivants :

- -1 entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe première conformément à l'article 12 chapitre 1 du Statuts des Educateurs et Entraineurs du Football 2023/2024
- -1 Entraineur titulaire au minimum du BEF ou BMF pour la section U21
- -4 CFF1, 2 CFF 2 et autant d'éducateurs que de sections engagées

Si le club possède une section « Régional Féminine » :

- -1 BMF responsable des Seniors F
- -1 BMF, responsable des U16F,

Si le club possède une section « Départementale Féminine » :

-1 CFF3

Dans le cas où le club change d'éducateur, il doit utiliser les services d'un Educateur titulaire d'un BEF responsable de l'Equipe.

Si le club possède une section Régional Féminine :

- -1 CFF3 (Animateur Seniors),
- -1 CFF1 ou 2, responsable des U16 F

Si le club possède une section Départementale-Féminine :

-1 CFF3

REGIONAL 3:

- -1 BMF entraîneur principal de l'équipe première.
- 3 CFF 1, 2 ou 3

R1 : 170€ pour l'absence du BEF *

<u>SUPER2 (S2)</u>: 150€ pour l'absence du BEF

R2:85€ pour l'absence du BEF

R3 : la sanction financière est de 30€ pour l'absence duBMF.

Pour toute infraction aux obligations mentionnées en R1 et R2 ci-dessus, il sera fait application de l'article 13 § 3 du Statut des Educateurs (sanction Sportive).

Pour l'équipe participant au championnat REGIONAL 3 :

- -1 BMF entraîneur principal de l'équipe première.
- 3 CFF 1, 2 ou 3

Si le club possède une section « Régional Féminine » :

- -1 CFF3 responsable des Seniors F
- -1 CFF1 ou 2, responsable des U16F,

Si le club possède une section « Départementale Féminine » :

-1 CFF2

***En cas de manquement à ces dispositions cidessus liées aux obligations de l'encadrement technique des clubs.

2 - SANCTIONS (Financières et Sportives) :

*Encadrement Technique non transmis avant le début des compétitions :

-R1:170€

-SUPER2 et R2 :150€

-R3:100€

*Présence sur le banc de touche

Absence de l'éducateur principal de la Section pour toute rencontre disputée en situation irréqulière :

R1:170€

SUPER2 (S2) et REGIONALE 2 : 150€

U21 : 85€ R3 : 30€

Pour toute infraction aux obligations mentionnées ci-dessus il sera fait application des sanctions sportives conformément à l'Article 13 § 2/3, 13 bis et 14 des Règlements Généraux de la FFF Saison 2023/2024.

ENCADREMENT TECHNIQUE DES-EQUIPES :

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et notamment l'Article 1 ; il est présent sur le banc de touche, il donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match et sur présentation de la licence Technique, Nationale, Régionale ou Fédérale.

Les sanctions financières applicables en cas de nonrespect de ces obligations pour les clubs quiparticipent en championnats R1 et R2, pour chaquematch joué en infraction, sont les suivantesconformément à l'Article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et à l'annexe 2 :

Cas particuliers: « L'entraîneur/joueur », s'il participe à la rencontre, en tant que titulaire ou remplaçant, devra déléguer le banc de touche à un autre éducateur licencié au club. Après cinq rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX LRF 2023

Changement Année de naissance automatique

Article 1 - Inchangé

COMPETITIONS: CHAMPIONNATS / COUPES / CHALLENGES POUR LA SAISON

Article 2

REGIONAL 1 (R1) : 1 poule de 14 clubs SUPER2 : 3 poules de 12 clubs maximum

REGIONAL 2 (R2): 1 poule de 12 clubs maximum REGIONAL 3 (R3): 3 à 4 poules de 10 à 12 clubs maximum.

CHAMPIONNAT **FEMININES : 1 poule Régionale de 10 clubs

et Une Poule Départementale.

CHAMPIONNAT FUTSAL: 2 Poules

Départementales suivant le nombre de clubs engagés

FOOTBALL DIVERSIFIÉ:

Championnat Football Entreprise : 1 ou 2 poules géographiques suivant le nombre de clubs engagés.

CHAMPIONNAT **PROMO R1: 14 clubs évoluant en lever de rideau R1

CHAMPIONNAT *U21 S2 : 3 poules de 12 clubs évoluant en lever de rideau de la SUPER 2.

Les montées/descentes de l'Equipe Première des clubs de R1 et SUPER2 (S2)entraîneront automatiquement les montées/descentes des équipes PROMO *R1 ET S2

CHALLENGE VETERANS:

Les clubs ou sections de clubs seront répartis en deux catégories : Vétérans +36 ans, + de 42 ans,

COMPETITIONS JEUNES:

CHAMPIONNAT U19

U17 SUPER ELITE

U15 SUPER ELITE

CHALLENGE U14

CHAMPIONNAT U15

CHAMPIONNAT U13

CHALLENGE U11

PLATEAU U9, U8, U7, U6

RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

COMPETITIONS: CHAMPIONNATS / COUPES / CHALLENGES POUR LA SAISON

Article 2

**REGIONALE FEMININES : 1 poule Régionale de 12 clubs maximum.

PLATEAU DES JEUNES:

Les rassemblements sont organisés par l'ETR et la Régionales Jeunes sous forme de plateaux en U7, U9, U11 et U13 organisés par les clubs de R1 obligatoirement avec des Clubs référents de SUPER2, Régional 2, Régional 3 et Clubs de Jeunes. Les clubs qui sont dans l'obligation d'avoir les catégories de JEUNES de U7 à U13 sont tenus de participer à des plateaux organisés par les clubs dans leur zone.

Championnat FUTSAL adultes en fonction des équipes engagées

Clubs participant aux diverses COUPES:

-La Coupe Régionale de France 4 au 7^{eme} Tour, pour les clubs de R1 et 2 clubs de SUPER2 désigné, par le bureau de la LRF

-La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), pour les clubs de R1, SUPER2, Régionale 2 et Régionale 3, la FINALE ayant OBLIGATOIREMENT lieu avant le 7^e Tour Coupe de France.

- -La Coupe Dominique Sauger (réservée aux clubs de la Régionale 2 et Régionale 3)
- -La Coupe Féminine de la Réunion,
- -La Coupe Féminine U16 F,
- -La Coupe Football Entreprise (Gabriel Macé),
- -La Coupe Vétérans des + 36 Ans (André Chevassus),
- -La Coupe Vétérans des + 42 ans
- -La Coupe Régionale Futsal clubs / équipes futsal,
- -Les Coupes de Jeunes U15 (Louis PERRIER), U17, U19)

Article 3 à 4 - Inchangé

Article 5

Aucun club affilié à la Ligue ne verra son engagement accepté si les dettes antérieures et le montant dela participation aux compétitions ne sont pas réglés.

Pour la saison, le montant des engagements et cotisations des clubs est fixé comme suit et comprend :les cotisations Ligue, FFF et l'engagement en Championnat (Article 8 bis RGX La Coupe Régionale de France 4eme au 7^{eme}
Tour est ouverte aux clubs de R1, SUPER2 et
un ou plusieurs clubs de R2 en remplacement
de clubs éventuellement empêchés de la
SUPER2, suivant les possibilités du calendrier
général

Article 5

Lrf 2024), la participation aux Coupes non comprises.

REGIONAL 1: 2250 €

SUPER2 : 2100 € REGIONAL 2 : 1900€ REGIONAL 3 : 1700 €

CLUBS DE JEUNES SUPER ELITE:

U15 : 250€ U17 : 250€

CHAMPIONNAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL FEMININES

(Clubs): 750 €

CLUBS DE JEUNES Toutes Sections: 800 €

REGIONAL ENTREPRISES: 800€

DEPARTEMENTAL ENTREPRISES :700€

CHALLENGE VETERANS (+36 Ans, +42 Ans):

500 €

CHAMPIONNAT *FUTSAL : 400€ CHALLENGE BEACH SOCCER : 250€

OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES

Article 8 bis

OUTRE L'EQUIPE PREMIERE OBLIGATOIRE, LES CLUBS SONT TENUS D'ENGAGER UNE EQUIPE MINIMUM DANS LES CATEGORIES SUIVANTES:

REGIONAL 1:

1 équipe* U20 R1 obligatoire au choix, elle pourra : compter de joueurs de 20 ans maximum (nés en 2004) sur la feuille d'arbitrage, faire figurer des joueurs maximum, nés en 2005, 2006 et d'un ou de plusieurs licenciés nés en 2007 avec double surclassement, faire figurer 6 Seniors maximum (nés avant 2004) dont 2 Senior-Vétérans (nés avant 1989)

1 équipe U19 facultative composée évidemment de joueurs de 19 ans masculins nés en 2005 avec la possibilité d'intégrer des joueurs nés en 2006, et des joueurs nés en 2007 avec double surclassement dans la limite de 3 joueurs.

1 équipe U17

1 équipe U15

1 équipe U13,

1 équipe U11,

4 équipes U9,

4 équipes U7.

CHAMPIONNAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL FEMININES

(Clubs) : 750 € (Sections) : 150 €

OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES Article 8 bis

REGIONAL 1:

1 équipe* U18 ou U19 R1 obligatoire au choix, elle pourra :

Compter des joueurs nés en 2005, 2006, 2007 et de 3 joueurs nés en 2008 avec surclassement sur la feuille d'arbitrage (argument : les joueurs de cette catégorie ne jouent pas assez)

Les clubs de Régional 1 doivent OBLIGATOIREMENT organiser un plateau dans chaque catégorie U7, U9, U11 et U13 et participer aux autres plateaux organisés par des clubs de R1 ou par la ligue sous-peine d'amendes et autres sanctions prévues à l'article 8 Ter des RGX Lrf

SUPER2:

1 équipe U21 S2 obligatoire se composant de joueurs nés en 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 avec double surclassement avec la possibilité d'intégrer 7 joueurs Seniors (avant 2003) dont 2 Seniors-Vétérans (nés avant 1989)

1 équipe U19 facultative composée évidemment de joueurs de 19 ans masculins nés en 2005 avec la possibilité d'intégrer des joueurs nés en 2006, 2007 et des joueurs nés en 2008 avec double surclassement dans la limite de 3 joueurs.

- 1 Equipe U17 OBLIGATOIRE
- 1 Equipe U15 OBLIGATOIRE
- 1 Equipe U13 obligatoire 1 Equipe U11 obligatoire
- 2 Equipes U9 obligatoires
- 2 Equipes U7 obligatoires

REGIONAL 2:

1 équipe U19 facultative composée évidemment de joueurs de 19 ans masculins nés en 2005 avec la possibilité d'intégrer des joueurs nés en 2006, 2007 et des joueurs nés en 2008 avec double surclassement dans la limite de 3 joueurs.

- 1 Equipe U17 OBLIGATOIRE
- 1 Equipe U15 OBLIGATOIRE
- 1 Equipe U13 obligatoire
- 1 Equipe U11 obligatoire
- 1 Equipe U9 obligatoire
- 1 Equipe U7 obligatoire

REGIONAL 3:

Au choix: 1 Equipe U15 obligatoire ou

- 1 Equipe U17 obligatoire
- 1 Equipe U13 obligatoire
- 1 Equipe U11 ou U9 au choix (obligatoire) en zone plateaux Lrf
- 1 Equipe U7 obligatoire

Les clubs de R3 doivent participer aux plateaux et rassemblements des catégories U9, U11 et U13 suivantles convocations de la Ligue. La non-participation des équipes de R3 à ces plateaux entraînera des amendes et autres sanctions prévues à l'Art. 200 RGX FFF saison 2023/2024.

CHALLENGE FEMININES:

Les clubs Féminines, outre l'équipe première adulte, doivent engager une équipe U16F obligatoirementavant le 15 février de la saison.

- 1 équipe U16 F
- 1 équipe U13F
- 1 équipe U9F et/ou U7F

Incitation au développement à la pratique féminine en clubs Football Ligue ou clubs Féminine :

Tout club affilié ayant une Ecole de Football Féminine labellisée « Or » de la FFF à la possibilité d'obtenir 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe première masculine ou féminine pendant deux saisons consécutives.

Article 8 ter - inchangé

Article 8 quater - inchangé

Article 9 – REGLEMENT MONTÉE / DESCENTE / BARRAGE MONTEE

CHAMPIONNAT SUPER2 (S2):

A l'issue du championnat de SUPER2 de 3 poules de 12 clubs, l'équipe classée à la 1ère place des 3 Poules accèdera automatiquement en Régional 1.

A l'issue du championnat de SUPER2, un championnat au sommet des clubs classés à la seconde place de chaque Poule aura lieu en rencontre UNIQUE sur terrain neutre désignera le club qui affrontera en match de barrage (Aller/retour) le club classé à la 11ème place de la Régionale 1.

CHAMPIONNAT REGIONAL 2:

A l'issue du championnat R2 en Poule UNIQUE de 12 clubs, les 2 clubs classés à la 1ere et 2^{eme} place accèderont automatiquement en SUPER2 (S2).

REGIONAL 3:

A l'issue des championnats de Régional 3, les équipes classées à la 1ère place de chaque Poule accèderont automatiquement en SUPER2 (S2).

DESCENTES / BARRAGES

REGIONAL 1:

A l'issue du championnat de la Régional 1, les équipes classées à la douzième (12ème), treizième (13ème) et quatorzième (14ème) place, seront rétrogradées en SUPER2 (S2) pour la saison suivante.

L'équipe classée à la onzième (11éme) place du championnat, disputera un match de barrage contre le vainqueur du championnat au sommet des Seconds de la SUPER2 (S2), en ALLER- RETOUR. L'équipe vainqueur de ce match de barrage évoluera en championnat Régional 1 en 2024 le vaincu en SUPER2 en 2024.

SUPER2 (S2):

A l'issue du championnat de la SUPER2 (S2), les équipes classées aux onzièmes (11ème) et douzièmes (12ème) places de chaque poule descendront en Régional 2 si cette division est maintenue ou en Régional 3 dans le cas contraire (décision sera prise en Assemblée Générale de la LRF en fin de saison 2023).

REGIONAL 2:

A l'issue du championnat de la REGIONAL 2 : Si cette division est maintenue en 2024, les équipes classées de la 9ème à la 12ème place seront rétrogradées en Régional 3 si cette division n'est pas maintenue en 2024 par l'AG de la LRF, les équipes classées de la troisième(3ème), à la douzième (12ème) places, seront rétrogradées en REGIONAL 3 pour la saison 2024.

COMPOSITION DES EQUIPES

Article -25 – Nombre de joueurs « Mutation » (Article 160 RgxFFF)

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Rgx FFF.

Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Rgx FFF.

Dans toutes les compétitions officielles des Ligues des catégories U12 à U18, tant pour le football à11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Rgx FFF.

Article 26 à 38 - inchangé

25

REGLEMENT CHAMPIONNAT ET COUPES FEMININES - LRF 2023

Changement Année de naissance automatique

Article 1 à 10 - inchangé

Article 11

Tous les clubs Féminins ou sections Féminines engagés dans la compétition officielle de la LRF sont tenus de participer aux Actions Techniques Féminines.

Les clubs comportant des joueuses disputant des compétitions U8 (6 ans nées en 2016 et 7 ans nées en 2017), U9 (joueuses nées en 2015), des compétitions U11 (joueuses nées en 2013 et U10 nées en 2014), des compétitions U13 (joueuses nées en 2011) Les clubs doivent obligatoirement organiser un plateau dans chaque catégorie U7F-U9F-U11F et participer aux plateaux ou journées ou tournois organisés par la LRF, ou figurant au calendrier officiel dela LRF, soit en tant que club, soit sous forme d'Entente regroupant deux ou plusieurs clubs. Pour les joueuses U6F à U15F dans les compétitions masculines en mixité:

- -de leur catégorie d'âge,
- -de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue Exemple :

Une joueuse U14 F pourra participer à une compétition masculine ouverte aux U14, tel qu'un championnat U15, ainsi que dans une compétition de Ligue ouverte aux U13, tel qu'un championnat U14 Exemple : Les joueuses U16F peuvent évoluer dans la compétition masculine U15 soit en équipe entière avec des licenciées féminines en nombre illimité dans la compétition U15G.

REGLEMENT CHAMPIONNAT ET COUPES FEMININES - LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES LRF 2023

Changement Année de naissance automatique

Article 1 à 7 - Inchangé

Article 8 – Mixité (Réf : article 155 paragraphe 1 et 2 RGX FFF saison 2023/2024)

Mixité des joueuses

Les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur,

mais uniquement dans les compétitions de Ligue Les joueuses U6F à U9F disputent des rencontres à 3, 4 ou 5 sous forme de plateaux, Les joueuses U11 F et U10 F jouent au football à 5 ou à 8 (organisation de type plateaux), Les joueuses U13 F jouent à 5 ou 8, Les joueuses U16 F nées en 2008 peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15 maximum.

2-Mixité des équipes Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8., sur accord du Comité Directeur après avis de l'Equipe Technique Régionale.

Article 9 à 15 - Inchangé

REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

*En outre, jusqu'aux compétitions masculines U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur. A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16F, U15F et U14F.

Article 16

NATURE DES COMPETITIONS

Plateaux des U7 réservés aux « licenciés nés "en 2017, 2018 et 2019 dès 6 ans révolus"
La catégorie « U7 » est obligatoire pour les clubs de R1, S2, R2 et Régionale 3 (Réf. Article 8 bis RGX Lrf 2024).

Les rassemblements des « U7 » se dérouleront sous forme de plateaux (4 joueurs contre 4) conformément aux dispositions de la DTN de la FFF.

L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et Animation des Pratiques.

La participation des clubs à l'ensemble des manifestations organisées par la Ligue et/ ou les clubs REFERENTS de la zone géographique est obligatoire pour les clubs engagés.

La Régional 1, Super2 et la Régional 2 ont obligation d'organiser 2 plateaux, et la Régionale 3 àobligation d'organiser 1 plateau.

Plateaux des U9 réservés aux « licenciés nés en 2015 et 2016 »

La catégorie « U9 » est obligatoire pour les clubs de R1, Super2, R2, Régional 3 (article 8 bis RGX Lrf 2024).

Les rassemblements des « U9 » se dérouleront sous forme de plateaux (5 contre 5) et dont les rencontrent se dérouleront sur ¼ de terrain. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

La participation des clubs aux plateaux et manifestations organisés dans leurs zones géographiques parles clubs REFERENTS est obligatoire pour les clubs engagés dans cette catégorie.

Plateaux des U11 réservés aux « licenciés nés en 2013 et 2014 »

La catégorie « U11 » est obligatoire pour les clubs de R1, Super2, R2, Régional 3 (article 8 bis RGX Lrf 2024).

***Les rassemblements des « U11 » se déroulerontsous forme de plateaux (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la FFF. L'organisation et le déroulement des plateaux sontfixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

La participation des clubs à l'ensemble des manifestations organisées par la Ligue et/ ou les clubs REFERENTS de la zone géographique est obligatoire pour les clubs engagés dans cette catégorie.

Plateaux des U13 réservés aux « licenciés nés en 2011 et 2012 »

Article 17 – Obligations

La catégorie « U13 » est obligatoire pour les clubs de Régionale 1, Super2, R2, R3(Article 8 bis RGX Lrf 2024).

***Les rassemblements des « U13 » se dérouleront sous forme de plateaux (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la DTN. Ces plateaux-championnat seront programmés en priorité le samedi après-midi.

Article 18 à 19 - Inchangé

Article 20

Organisation des compétitions U15 – U17 - Inchangé

NIVEAUX DES COMPETITIONS Niveau 1 : SUPER ELITE U15 – U17

Le club souhaitant s'inscrire à ces structures doit répondre au cahier des charges suivant :

- **Avoir une équipe Sénior en Régional 1 ou SUPER2 et Régional 2
- 1 dirigeant référent de la structure
- 1 Manager Responsable technique avec un minimum BEF
- 1 Entraîneur BEF en structure Super Elite U17

Plateaux des U11 réservés aux « licenciés nés en 2013 et 2014 »

***Les rassemblements des « U11 » se dérouleront sous forme de plateaux, des challenges des pratiques associées (Futsal, Beach-soccer, Futnet) (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la FFF. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

Plateaux des U13 réservés aux « licenciés nés en 2011 et 2012 »

Article 17 – Obligations

***Les rassemblements des « U13 » se dérouleront sous forme de plateaux, des challenges des pratiques associées (Futsal, Beach-soccer, Futnet) (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la FFF. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

Article 20

NIVEAUX DES COMPETITIONS Niveau 1 : SUPER ELITE U15 – U17

***Avoir une équipe Sénior en Régional 1 ou SUPER2,

1 Entraîneur BMF en structure Super Elite U15

1 CE gardien de but **

Terrain homologué par la Ligue

***arbitres de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirigent les rencontres de Jeunes

L'utilisation à des fins de promotionnelle de l'appellation Super Elite U15 et Super Elite U17 doit obligatoirement être associé, au logo de la LRF.

Niveau 2 : ELITE RÉGIONALE

Le club souhaitant s'inscrire doit répondre au cahier des charges suivant :

- 1 Coordinateur technique BMF minimum
- 1 Dirigeant référent de la structure
- 1 Entraîneur U17 BMFminimum
- 1 Entraîneur U15 CFF3 minimum
- 1 Arbitre de moins de 23 ans ***

Niveau 3-: PROMOTION

Le club souhaitant s'inscrire doit répondre au cahier des charges suivants :

- 1 entraîneur CFF pour les U17
- 1 entraîneur CFF pour les U15
- 1 dirigeant référent pour la structure.

**1 CEGB (Certificat d'Entraineur Gardien de But) Niveau 1 certifié et/ou en cours de formation.

***1 arbitre de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirige les rencontres de Jeunes.

Niveau 2 : ELITE RÉGIONALE

***1 arbitre de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirige les rencontres de Jeunes.

Niveau 3 : EXCELLENCE

Le club souhaitant s'inscrire doit répondre au cahier des charges suivants :

1 entraîneur CFF pour les U17

1 entraîneur CFF pour les U15

1 dirigeant référent pour la structure.

1 arbitre de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirigent les rencontres de Jeunes.

Niveau 4: PROMOTION

PHASE DE COMPETITIONS

**Niveau 1 : SUPER ELITE 6 à 8 clubs répondant au cahier des charges s'affrontant en 2 phases Aller/Retour (2 Allers/2 Retours)

Niveau 2 : ELITE Phase de brassage en match Aller simple Phase de niveau en Aller/Retour Phase poule des AS

Niveau 3: PROMOTION

- Phase de brassage en Aller simple.
- -Phase de niveau en Aller/Retour.

Les compétitions U17 sont organisées parniveau et sur inscription des clubs chaque débutde saison. Parconséquent il n'y a ni montée, nidescente.

Article 21 – Championnat U15

Ce championnat est réservé aux « licenciés nés en 2009 et 2010 ».

Surclassement autorisé conformément à l'article 168 RGX FFF Saison 2023/2024.

Le nombre de joueurs U13 nés en 2011, pouvant évoluer en U15, est limité à 3.

OBLIGATIONS ET ORGANISATION

La catégorie U15 est obligatoire pour le club de Régional 1 et Super2 et au choix pour les clubs de R2 et R3 (art 8 bis RGX Lrf 2024).

Sous la dénomination U15 Elite Régional, Saison 2024 :

Article 22 - Inchangé

PHASE DE COMPETITIONS

Niveau 1 : SUPER ELITE à 10 clubs répondant au cahier des charges s'affrontant en championnat Aller/Retour.

Niveau 2 : ELITE

Phase de niveau en match Aller/Retour Phase poule des AS

Niveau 3 : EXCELLENCE
Phase de niveau en match Aller/Retour
Phase poule des AS

Niveau 4: PROMOTION

Phase de niveau en match Aller/Retour
 Phase poule des AS

Article 21 - Championnat U15

***Des rassemblements des « U15 » se dérouleront sous forme de plateaux par secteur, des challenges des pratiques associées (Futsal, Beach-soccer, Futnet) conformément aux dispositions de la FFF.

L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES U15 ET U17 Niveau 2 : ELITE -Phase de niveau en Aller/Retour -Phase poule des AS Les compétitions U15 et U17 sont organisées par niveau avec montée et descente. Niveau 3: EXCELLENCE - Phase de niveau en Aller/Retour. -Phase poule des AS Les compétitions U15 et U17 sont organisées par niveau avec montée et descente. Niveau 4: PROMOTION - Phase de niveau en Aller/Retour. -Phase poule des AS Les compétitions U15 et U17 sont organisées par niveau avec montée et descente. Article 23 à 33 - Inchangé

REGLEMENT DU CHALLENGE VETERANS ET COUPE « ANDRE CHEVASSUS » Lrf 2023

Changement Année de naissance automatique

Article 1 à 10 - Inchangé

Article 11

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six en Challenge et en Coupes. Les joueurs licenciés après le 31 Aout, donc hors période ne peuvent pas prendre part aux rencontres de Coupe Vétérans s'il a déjà été inscrit sur la feuille de match en Coupe dans son club quitté.

Article 12 à 13

REGLEMENT DU CHALLENGE VETERANS ET COUPE « ANDRE CHEVASSUS » Lrf 2024

Changement Année de naissance automatique

Article 11

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont éventuellement 2 hors périodes en Challenge et en Coupes de la saison en cours.

Le joueur ayant participé régulièrement au championnat avec son équipe première ne pourra pas participer aux rencontres de Coupe Vétérans.

REGLEMENT COMPETITIONS FUTSAL - LRF 2023

Changement Année de naissance automatique

Article 1 - Inchangé

Article 2

Le championnat sera composé de deux niveaux : Régional Futsal : 12 équipes

A l'issue du Championnat, le 1^{er} sera désigné Champion R1 Futsal.

Les deux derniers seront relégués en Départemental Futsal.

Départemental Futsal : 1 ou 2 poules en fonction du nombre de clubs engagés

En cas de moins de 12 équipes engagées sur l'année 2024 une poule unique sera établie, les deuxpremières équipes accéderont en R1 à l'issue de la Saison 2024

En cas de 12 équipes ou plus engagées, deux poules géographiques seront établies.

A l'issue de la phase aller/retour, un Play Off (1/4 finale, demi-finale) déterminera les deux finalistes pour l'accession en R1 et la Finale au sommet pour le titre de Champion Départemental.

Les équipes B de Club ne peuvent accéder en R1 sauf descente de leur propre équipe Honneur R1. Si l'équipe B d'un Club termine 1^{er} ou 2nd du Championnat ou des poules géographiques, le club suivantaccèdera en R1 ou disputera le Play Off.

La Commission Futsal pourra établir des modifications de Championnat ou Challenge si la Crise Sanitaire l'exige.

Article 3

Les clubs de Régional Futsal n'ont pas le droit d'utiliser des joueurs seniors en double licence sauf pourles catégories U17 et U19 en respectant l'article 151 RGX FFF SAISON 2023/2024.

Les clubs de Départemental Futsal ont la possibilité d'utiliser un joueur senior par match en double licence.

Les clubs ont la possibilité d'avoir un joueur étranger après validation de la Régionale des Statuts etRèglements.

REGLEMENT COMPETITIONS FUTSAL - LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

Article 2

Le championnat sera composé de deux niveaux : Régional Futsal : 10 à 12 équipes maximum

Départemental Futsal : 1 poule de 10 à 12 équipes maximum

Article 3

Les clubs de Régional Futsal uniquement ont la possibilité d'utiliser 2 joueurs seniors par match en double licence.

Article 4

Si un club engage deux équipes, il sera apposé un eachet A sur les licences de l'équipe en Régional Futsal et un cachet B sur les licences de l'équipe en Départemental Futsal.

Deux joueurs de l'équipe A pourront jouer en équipe B et quatre joueurs de l'équipe B par matchpourront jouer en équipe A.

Par dérogation, la commission pourra accorder le remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui ou suspendu.

Article 5

Les clubs de Futsal Honneur ont l'obligation pour la nouvelle saison d'avoir dans leur effectif un éducateur futsal et un arbitre au minimum.

Statut des éducateurs :

Les clubs de Futsal Honneur R1, ont l'obligation pour la nouvelle saison d'avoir dans leur effectif un éducateur Futsal Base conformément au Statut des Éducateurs (Article 62 RGX FFF SAISON 2023/2024)

Statut de l'arbitrage:

Les clubs de Futsal Honneur R1 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif au moins un arbitre formé parla RA Futsal conformément au Statut de l'Arbitrage -Chapitre 2 – Article 44 RGX FFF SAISON 2023/2024).

Les clubs de Départemental Futsal auront la possibilité d'avoir un muté supplémentaire inscrit sur la feuille de match s'ils envoient un licencié de leur Club en Formation d'arbitre Capacitaire Futsal organisée par la Régionale d'arbitrage pour la saison en cours. Une fois la formation validée, ces derniers auront l'obligation d'effectuer 10 matchs minimum au cours de la saison.

Article 6: Mutations

Les clubs ont le droit à 4 mutés dont 2 hors périodes (les périodes légales de changement de clubs sont à retrouver dans le règlement intérieur de la Ligue).

Article 4

Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet « A « sur les listes des joueurs de l'équipe A et un cachet « B » sur les listes des joueurs de l'équipe B.

Article 6: Mutations

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre, dont deux maximum éventuellement ayant changé de club hors période normale (les périodes de changement de club étant fixé par le règlement Intérieur de la Ligue).

Article 7 à 10 - Inchangé Article 7 à 10 - Inchangé Les a sous La de chron Les neutre arbite Pour durée En ca sera generale

Article 11 : Durée des rencontres

Les matchs se dérouleront les vendredis – samedis ou sous forme de plateau les dimanches matin

La durée des matchs est de 2x25 minutes sans stop chrono.

Les clubs recevant ont obligation, sauf sur terrain neutre, de mettre à la disposition de la RA au moins un arbitre capacitaire formé par la RA pour la saison 2023.

Pour les matchs de coupe jusqu'au ¼ de finale inclus la durée des matchs sera de 2x25 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé l'épreuve des coups de pied au but.

Pour les matchs de coupe, à partir des ½ Finale la durée de la rencontre sera de 2x20 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 5 minutes et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but.

La Commission compétente se réserve le droit de faire jouer en plateau en cas de manque d'infrastructure (gymnase et d'arbitre disponible).

Article 12 : Purge des sanctions

Les modalités de purges des sanctions telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent au Football Diversifié.

REGLEMENT DES COUPES REGIONALES LRF 2023

Changement Année de naissance automatique

1 – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 - Inchangé

Article 2 – Compétitions

La Ligue organise les Coupes suivantes : La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), réservée pour les clubs de R1, SUPER2, R2, R3. La Coupe Régionale de France, réservée uniquement aux équipes de la R1, avec l'intégration de 2 équipes supplémentaires par la Commission Spéciale ou le Comité Directeur de la LRF.

La Coupe Dominique Sauger (réservée aux clubs de Régional 2 et Régional 3),

La Coupe Féminines Adultes,

La Coupe Féminines U16 F,

La Coupe Football Entreprise (Gabriel Macé),

La Coupe Vétérans des 36 Ans (André Chevassus),

La Coupe Vétérans des + 42 ans,

La Coupe Régionale Futsal qui concerne tous les clubs ou équipe futsal,Les Coupes de Jeunes : U14, U15 (Louis PERRIER), U17.

Article 3 à 9 - Inchangé

COUPE DE France Article 10

La Coupe Régionale de France est ouverte aux clubs de *R1*, avec l'intégration de 2 équipes de Super 2 supplémentaires sous réserve que les clubs répondent aux dispositions règlementaires. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Exécutif de la FFF (Article 3 Alinéa 2 Règlement de la Coupe de France FFF).

Article 11 à 13 – Inchangé Article 14

COUPE DE LA REUNION (Léopoid

Rambaud). Réservée pour les clubs de R1, SUPER2.

Article 14 bis à 30 - Inchangé

REGLEMENT DES COUPES REGIONALES LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

Article 2 – Compétitions

La Coupe Régionale de France est ouverte aux clubs de R1, SUPER2 et R2

COUPE DE France Article 10

La Coupe Régionale de France est ouverte aux clubs de R1, SUPER2 et R2

Article 14

COUPE DE LA REUNION (Léopoid

Rambaud). Réservée pour les clubs de R1, SUPER2 et R2

STATUT DE L'ARBITRAGE - LRF 2023

Changement Année de naissance automatique

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a pour missions :

A-De statuer sur le rattachement des arbitres à un club ;

B- De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club;

C- D'apprécier la situation des clubs au regard du statut de l'arbitrage et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues. Et comprend 7 membres : Un président, membre du Comité Directeur de Ligue ;

Trois représentants des clubs ;

Trois représentants des arbitres dont le représentant élu du Comité Directeur de la Ligue; Ses décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de Ligue régionale qui juge en dernierressort.

1 - L'ARBITRE ET SON CLUB

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- -Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- -SUPER2 (S2): 3 arbitres dont 1 majeur
- -Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitremajeur,
- -Championnat Régional 3 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- -Championnat Féminines et Championnat Régional-Futsal, les clubs sont tenus de proposer à la Régionale d'Arbitrage 1 candidat arbitre majeur enformation

STATUT DE L'ARBITRAGE - LRF 2024

Changement Année de naissance automatique

1 – L'ARBITRE ET SON CLUB

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- -Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- -SUPER2 (S2): 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
- -Championnat Régional 2 :4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- -Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- -Championnat Football Entreprise, Championnat Féminine, Challenge Régional Futsal, Clubs de Jeunes sont tenus d'avoir obligatoirement 1 arbitre majeur ou 1 arbitre en formation dès le début de la saison.

Conformément à la décision de l'Assemblée Fédérale du 11.12.2021, l'article 41.1 sera rédigé comme suite à compter de la saison 2023/2024 (saison 2024 LRF) :

-CHAMPIONNAT REGIONALE 1 : 5 arbitres dont 3 majeurs,

-CHAMPIONNAT SUPER 2 et REGIONALE 2 : 4 arbitres dont 2 majeurs,

-CHAMPIONNAT REGIONALE 3 : 3 arbitres dont 2majeurs,

-CHAMPIONNAT FOOTBALL ENTREPRISE : 1-arbitre

A/B/C/D - Inchangé

COUVERTURE DU CLUB

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

Les arbitres licenciés au club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 mars. Les nouveaux arbitres amenés à l'arbitrage par ce club, Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club, provenant d'un autre club ou indépendants Les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons,

Les arbitres ayant quitté ce club mais qui continuent de figurer dans son effectif (pendant 2 ans en cas de présentation de l'arbitre à l'arbitrage par le club, pendant 1 ans si l'arbitre et licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives). Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

E) CAS PARTICULIERS

En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21 ème jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant.

En cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un

nouveau club dès le 1 er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non- activité de son ancien club, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'arbitrage.

OBLIGATIONS DES ARBITRES

Les arbitres licenciés indépendants ou licenciés à un club ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Ce nombre est fixé par le Comité Directeur sur proposition de la R.A à 40 matchs.

Si au 15 janvier de la saison en cours, un arbitre n'a pas satisfait à ces obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquants en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 janvier de la saison en cours et publiée au Bulletin Officiel ou sur le site Internet de Ligue. Cette mesure est valable pour toute la saison suivante.

CALENDRIER DES EVENEMENTS « STATUT DE L'ARBITRAGE »

DATES	EVENEMENTS
31-mars	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 avril	Date limite d'information des clubs en infraction
30 septembre	Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements declubs
	Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1ere situation d'infraction
31 octobre	Date limite de publication des clubs en infraction au 30 septembre
15 janvier N+1	Date d'étude de la 2eme situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 janvier N+1	Date limite de publication définitive des clubs en infraction